



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 19 décembre 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 10	VOTANTS : 10

Le lundi 30 décembre 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Uriell MARQUEZ, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

NEANT,

Excusé(e)s :

Miloud GOUAL, Christine DENIS, Odile CANTIN,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le Code de l'action sociale et des familles fait obligation aux Centres Communaux d'Action Sociale d'établir, dans un délai de six mois à compter de leur installation, un règlement intérieur

qui a pour objet de définir l'organisation et de déterminer les modalités de fonctionnement de leur Conseil d'administration.

Ce règlement peut, à tout moment en cours de mandat, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'administration.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- D'approuver les termes du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles,
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de Montigny-lès-Cormeilles,
- D'autoriser Monsieur le Président du CCAS, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution du présent règlement intérieur.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et R.123-8 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que le Conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°24-24 en date du 30 décembre 2024 procédant à l'élection du vice-président du CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°24-25 en date du 30 décembre 2024 procédant à l'élection du vice-président délégué du CCAS,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil d'administration de Montigny-lès-Cormeilles présenté par Monsieur le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Considérant la nécessité pour le CCAS d'adopter un règlement intérieur du Conseil d'administration ayant pour objet de définir l'organisation et de déterminer les modalités de fonctionnement de son Conseil d'administration,

Considérant que le règlement intérieur doit notamment être modifié suite à l'installation du nouveau Conseil d'administration en tenant compte des nouvelles dispositions relatives à l'élection d'un vice-président délégué,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution du présent règlement intérieur.

Le Conseil ADOpte, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,
Président du CCAS


Miloud GOUALI



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 03/01/2025